

AVIS DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE

art. L411-1 et L411-2 du livre IV du code de l'environnement

Référence Onagre du projet : n°2022-08-36x-00893 Référence de la demande : n°2022-00893-011-001

Dénomination du projet : Dépose de la canalisation 5 pouces tubing

Lieu des opérations : -Département : Pyrénées Atlantiques -Commune(s) : 64360 - Cuqueron,64360 - Lacommande,64360 - Monein,64360 - Parbayse.64150 - Pardies.

Bénéficiaire : RETIA

MOTIVATION ou CONDITIONS

Contexte

La société RETIA, agissant pour le compte de TotalEnergies Exploration et Production France (TEPF) est en charge d'un projet de démantèlement d'une canalisation de transport d'hydrocarbures de 17 km traversant les communes de Os-Marsillon, Mourenx, Noguères, Pardies, Parbayse, Lacommande, Monein et Cuqueron (64).

Les deux tronçons de cette canalisation ont été abandonnés en 2017 et 2021 et cet abandon a donné lieu à deux arrêtés préfectoraux de déclaration d'arrêt définitif. La servitude est maintenue dans l'attente du démantèlement. L'entretien au droit de cette servitude a été maintenu depuis l'arrêt de la canalisation et doit se poursuivre jusqu'à la restitution finale des parcelles aux propriétaires, envisagée en 2027.

Le démantèlement doit être effectué « à l'avancée », soit entre 100 et 150 ml de tracé ouverts et refermés chaque jour.

Raison impérative d'intérêt public majeur

Le projet répond à cette obligation réglementaire.

Absence de solution alternative satisfaisante

La nature du projet ne permet pas d'envisager de solutions alternatives.

Nuisance à l'état de conservation des espèces concernées

Etat initial

Les inventaires n'ont pas été menés sur un cycle complet, ce qui dégrade sérieusement la qualité des analyses qui en dépendent. Contrairement au bureau d'étude, le CNPN ne considère pas comme *robuste* cet état initial qui s'est déroulé sur seulement trois mois. Inclut dans un environnement particulièrement riche et diversifié (Natura 2000, ZNIEFF 2...), le CNPN a du mal à comprendre la justification avancée qui n'a pas permis cet inventaire quatre saisons. Le *temps imparti* n'est pas recevable et revient à pointer la responsabilité du maître d'ouvrage dans son défaut d'anticipation d'une opération inscrite de longue date.

Au sein des dix habitats d'intérêts communautaires concernés par cette demande, l'absence de passage de naturalistes aux périodes favorables pour certaines espèces (ou groupes) est donc particulièrement pénalisante. On peut penser aux espèces à floraison tardive ou précoce, particulièrement vrai pour la Fritillaire pintade, la Gentiane pneumonanthe ou encore l'Œillet superbe, à la reproduction précoce comme la Grenouille rousse, ainsi qu'aux espèces migratrices et hivernantes.

L'état initial est donc mal proportionné aux enjeux du site et à sa physionomie.

L'ensemble du tracé de la canalisation représente un corridor original de grande qualité au sein d'une matrice agricole plutôt dégradée. Ainsi, sont concernées de nombreuses espèces à forts enjeux : Cuivré des marais, Damier de la succise, Cistude d'Europe, Grand capricorne, Noctule commune, Murin de Bechstein, Milan noir et royal nicheurs, Agrion de mercure et Cordulie à corps fin, Anguille.

La Loutre d'Europe et le Vison d'Europe sont des espèces, dont le déficit de prospection aux saisons n'a pas permis d'en confirmer leur présence, mais dont les habitats leurs sont très favorables.

Evaluation des impacts bruts potentiels

Le projet impact des habitats communautaires, ainsi que des zones humides aux forts enjeux écologiques.

Le CNPN regrette une sous-évaluation systématique des enjeux bruts.

MOTIVATION ou CONDITIONS

Un exemple pour l'illustrer : les inventaires (pour rappel sous-dimensionnés et donc incomplets) des oiseaux révèlent une grande diversité et richesses spécifiques avec 71 espèces dont soixante-trois protégées. Soixante deux nichent sur le site impacté. Douze sont d'intérêt communautaire.

Pourtant, le bureau d'étude considère que l'aire d'étude représente un enjeu globalement modéré pour l'avifaune...

Idem pour les mammifères terrestres, dont il est reconnu que *la richesse spécifique est assez importante et probablement sous-estimée. Cette forte richesse est liée à la présence de toutes les composantes nécessaires à l'accomplissement de l'intégralité du cycle biologique d'une majorité d'espèces avec la présence d'une grande diversité de milieux favorables pour la reproduction, des milieux favorables pour l'alimentation... En outre, l'aire d'étude présente une importante diversité de milieux favorables pour les espèces les plus spécialisées avec notamment la présence de milieux aquatiques.*

Et l'on parle d'espèces comme la Genette, le Putois, la Loutre et possiblement le Vison.

Ce manque de mise en perspective et de pertinence dans l'analyse des enjeux est regrettable.

Cela découle d'une méthodologie qui structurellement ne met pas au bon niveau l'appréciation des enjeux (pour rappel selon cette méthodologie, seules les espèces très rares et très menacées relèvent d'une attribution d'un impact déterminé comme « fort » ou « très fort »).

Dans cet exercice d'évaluation, il est attendu une plus grande finesse d'appréciation en phase avec les tendances actuelles d'effondrement des espèces (pas que protégées), mais ne relevant pas d'un niveau tel que bénéficiant d'un PNA par exemple.

L'altération et la dégradation continue d'habitats naturels et de leurs processus concourent à une simplification des paysages qui participent très directement à la raréfaction des espèces. L'ensemble de ces dégradations se cumulant.

Le CNPN regrette donc des évaluations d'impacts très simplifiés qui concluent en majeure partie que les impacts sont globalement faibles à modérés.

Mesures d'évitement

Aucune mesure d'évitement n'est proposée. Ce qui est particulièrement peu compréhensible.

Il est attendu que puissent être évités des secteurs à forts enjeux. Des propositions doivent être faites notamment sur les zones de croisement ponctuels qui nécessiteront de sortir de la bande de circulation de bord de canalisation. Les zones doivent être anticipées pour éviter d'éventuelles stations ou enjeux non pris en compte à ce stade.

Les zones de chantier ne semblent pas non plus avoir été détaillées (base vie, dépôt des matériaux et matériels, éventuelles pistes d'accès supplémentaires...).

Le CNPN a besoin d'apprécier d'éventuels autres évitement possibles.

Les mesures de réduction

Mesure MR01 : il est nécessaire que le maître d'ouvrage s'engage sur les périodes et que cela ne relève pas d'une intention. Aussi, le CNPN partage la recommandation du bureau d'études de centrer les travaux en septembre et octobre. En aucun cas des travaux ne seraient conduits entre mi-janvier et fin août. Ceci figurera dans l'arrêté préfectoral.

Mesure MR02 : le CNPN regrette que les nombreuses recommandations du guide des bonnes pratiques environnementales visant à protéger les milieux aquatiques en phase chantier ne soient pas plus appropriées. Les travaux vont se dérouler en grande proximité avec des cours d'eau. Il est absolument nécessaire de densifier les mesures d'atténuations. Lien avec les mesures MR06 07 et 08 est à reprendre et à très largement compléter.

<https://professionnels.ofb.fr/fr/doc-guides-protocoles/bonnes-pratiques-environnementales-protection-milieux-aquatiques-en-phase>

Mesure MR05 : une cartographie précise permettrait de mieux visualiser la faisabilité et plus-value de cette mesure de réduction.

Mesures de compensation

Le CNPN regrette qu'aucune perspective post réhabilitation ne soit discutée. Il aurait été pertinent d'évaluer les opportunités de maintien en bon état de conservation de ce corridor, dont la gestion future n'est pas évoquée.

S'il semble à priori complexe d'envisager une gestion cohérente d'un linéaire de 17 km de parcelles privées (bien que ce fut le cas jusqu'à présent), et comme le gestionnaire actuel ne maîtrisera manifestement en rien le futur de ces parcelles après réhabilitation, le CNPN regrette qu'aucun lien n'eut été fait avec les actions en faveur des espèces PNA (Vison, Loutre, Milan royal, Lépidoptères, Chiroptères...) avec lesquels des actions de renforcement, de complémentarité auraient dû être trouvées.

Mesures de suivi

Les mesures visant à suivre l'évolution des populations de Cuivré des marais et du Damier de la Succise sont inopérantes dans le contexte d'absence de gestion et de maîtrise foncière envisagées.

Il en va de même pour la mesure MS02.

Soit le maître d'ouvrage propose dans une vision concertée une trajectoire de restauration à long terme de ce corridor et met donc en discussion les options possibles avec les acteurs compétents et les propriétaires concernés, soit il envisage des mesures ciblées pour lesquelles il a la capacité d'y effectuer les opérations de gestion.

MOTIVATION ou CONDITIONS

Mesures d'accompagnement

La mesure MA02 est à remettre dans la réflexion globale.

En l'état elle semble peu efficiente. Le CNPN demande qu'une évaluation de la plus-value de cette mesure soit mise en perspective avec la mise en gestion d'une parcelle dédiée à cette espèce pendant plusieurs années.

Conclusion

Bien qu'il s'agisse d'une action de restauration, le projet minimise les impacts forts des travaux en phase chantier sur des espaces naturels variés au sein d'une matrice paysagère hébergeant une faune et une flore remarquable. En somme, les servitudes ont créé les conditions de l'expression d'une biodiversité qui risque de disparaître par suite des impacts liés à la dépose de la canalisation.

Face à cela, le CNPN note une simplification de l'appréciation des impacts sur les espèces, habitats et fonctions écologiques concernés aboutissant à une évaluation sous dimensionnée sur la base d'inventaires incomplets.

Un effort d'évitement et surtout de réduction des impacts est attendu, notamment dans les habitats humides qui seront traversés. Une saisine de l'OFB serait très pertinente sur cette thématique. L'objectif étant bien d'opérer ces travaux avec un très haut niveau d'exigence environnementale, ce qui implique également l'accompagnement d'un maître d'œuvre particulièrement sensibilisé et équipé pour ces travaux.

Le CNPN souhaite également une réévaluation des enjeux écologiques et que des liens soient directement tissés avec les actions en cours en faveur des espèces à PNA concernées dans le secteur. En l'absence d'utilisation d'une méthode de dimensionnement de la compensation qui permettrait d'objectiver les besoins, le CNPN demande au maître d'ouvrage de détailler sa stratégie de conservation à long terme, soit sur la base d'une implication au cas par cas de propriétaires, soit à une échelle plus large en lien avec les acteurs de la planification et de la gestion concernés.

Ainsi, **le CNPN émet un avis défavorable au projet tel que proposé**, celui-ci n'apportant pas assez de garantie sur le maintien en bon état de conservation des espèces protégées impactées.

Le CNPN demande à être ressaisi en cas de nouveau dépôt de dossier.

Par délégation du Conseil national de la protection de la nature :
Le Président de la commission espèces et communautés biologiques : Nyls de Pracontal

AVIS : Favorable

Favorable sous conditions

Défavorable

Fait le : 23 janvier 2023

Signature :

Le président